

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 juin 2024

Date de convocation : le 14 juin 2024

Date d'affichage : le 14 juin 2024

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Ramazan KUS, Kenzo MORINELLO, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

**Etaient absents :** Christophe BLOIN, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Jean-Marc BEGARD, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** Christophe BLOIN à Alain LAURENDON, Jean-Marc BEGARD à Nathalie LE GALL, Flora GAUTIER à Gilbert LORENZI, Françoise DESFETES à Béatrice DAUPHIN, Muriel COUTURIER à Pascale HULAIN, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Margaux MEYER à Olivier JOLY, Gustave BARTHELEMY à Kenzo MORINELLO, Sandra VERRIERE à Laurence MONIER, Alex SOUCHON à François MATHEVET, Gilles VALLAS à Carole OLLE, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT,

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX**N° 2024-044**

---\*---

**OBJET FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND**

**Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des instructions comptables M. 57 et M.4, les excédents de fonctionnement doivent être affectés par délibération de l'Assemblée et couvrir, en priorité, les déficits d'investissements.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour affecter, de la manière suivante, les résultats apparaissant aux différents comptes administratifs.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 juin 2024

1) Commune :

	En €
<i>Pour mémoire exercice précédent :</i>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	728 263.83€
Résultat de l'exercice	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023	1 186 482.66€
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2023	
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31 Décembre 2023</u>	1 914 746.49€
<i>Affectation obligatoire</i>	
* à l'apurement du déficit d'investissement	.....
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 353 543.57€
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	561 202.92€
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 juin 2024

2) Chaufferie place Gapiand :

	En €
<i>Pour mémoire exercice précédent :</i>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur 002)	24 045.16€
Résultat de l'exercice	
EXCEDENT 2023	-
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2023	3 914.59€
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31 Décembre 2023</u>	20 130.57€
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	20 130.57€
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 juin 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

**1<sup>er</sup> vote : Affectation de résultat – Commune :**

- **APPROUVER** les affectations de résultat 2023 de la Commune.

**2<sup>nd</sup> vote : Affectation de résultat – Chaufferie place Gapiand :**

- **APPROUVER** les affectations de résultat 2023 de la chaufferie place Gapiand.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

***A l'unanimité,***

**1<sup>er</sup> vote : Affectation de résultat – Commune :**

- **APPROUVE** les affectations de résultat 2023 de la Commune.

**2<sup>nd</sup> vote : Affectation de résultat – Chaufferie place Gapiand :**

- **APPROUVE** les affectations de résultat 2023 de la chaufferie place Gapiand.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 juin 2024

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**



**Pascale PELOUX**  
**La secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240620-DEL2024-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024